



LE CITRON BLEU

Association Sportive pour le Développement des
Activités Nautiques

Aérodrome de POINTE A PITRE
LE RAIZET BP460
97183 ABYMES cedex

site Internet : <http://citronbleu.org>

mail : citronbleu.asso@gmail.com

fax : 0590482005

THEORIE DU NIVEAU 2 DE PLONGEE SUBAQUATIQUE

Règlementation et Législation

Règlementation et législation

Plan :

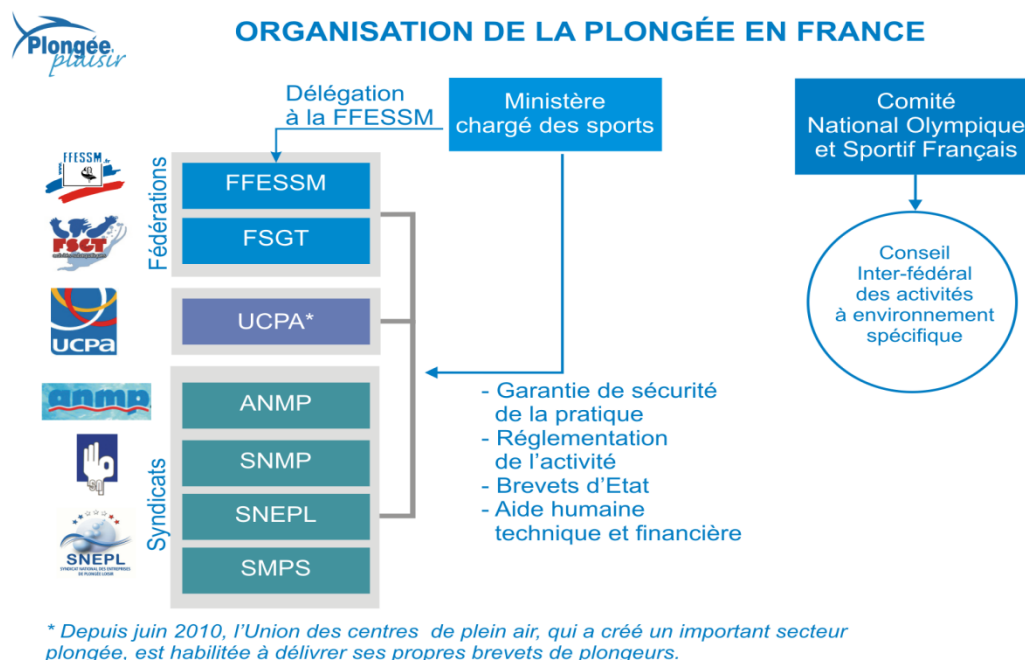
- 1. La Fédération**
- 2. Conditions de candidature**
- 3. Le niveau II : les compétences attendues**
- 4. Le Code du Sport**
- 5. Assurance et responsabilité**
- 6. Le plongeur responsable**

1-/ La Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marins – FFESSM

Née de la fusion de deux fédérations en 1955 : Fédération des sociétés de pêche à la nage et d'études s/marines et de la Fédération des études s/marines. C'est la plus ancienne fédération de plongée du monde composée d'environ 150 000 licenciés, 2 200 clubs associatifs et 350 structures commerciales agréées (SCA).

C'est une association de loi 1901, délégataire du Ministère chargé des Sports. Elle assure une mission de service public : elle participe à l'organisation de l'ensemble des sports sous-marins en France et est la seule habilitée à délivrer les titres de Champions dans les disciplines dont elle a la charge.

Site : www.ffessm.fr / Président : Jean Louis Blanchard



Chaque club ou SCA est dépendant d'un Comité Départemental qui lui-même est dépendant d'un Comité Régional ou inter Régional et au final du Comité National.

En Guadeloupe : le Comité régional de Guadeloupe ou COREGUA

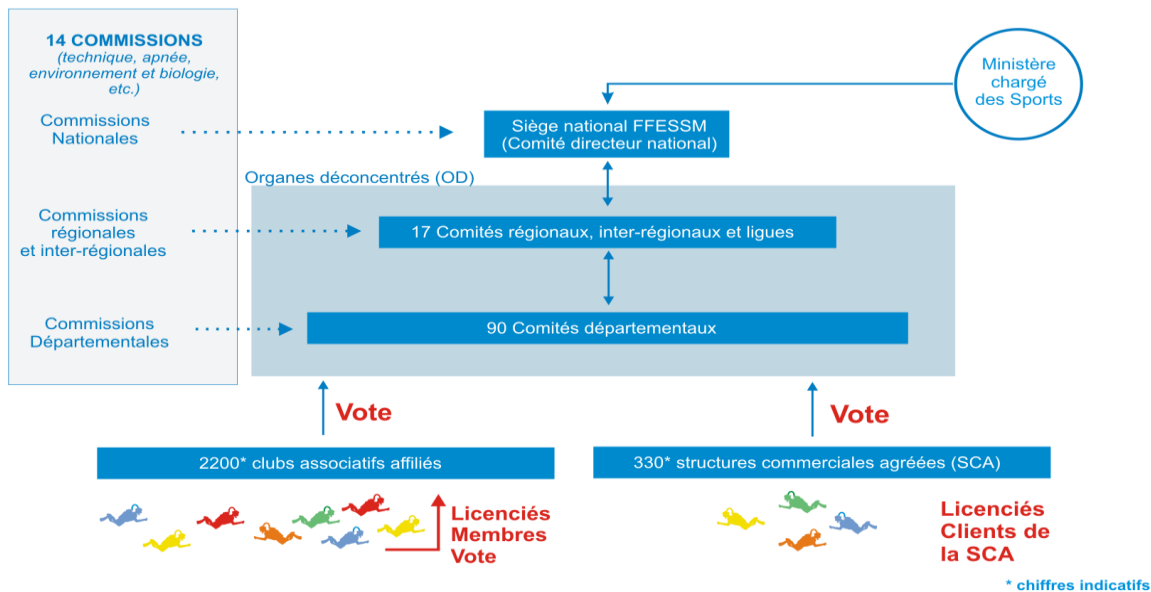
Son Président à ce jour : Antoine Maestracci

Site internet: www.coregua.free.fr

La FFESSM gère et organise toutes les activités subaquatiques au travers de Commissions, organes consultatifs qui sont structurés de la même façon : Commission Nationale puis Régionale et Départementale. Il existe au plan national quatorze Commissions – des commissions sportives : nage avec palmes, hockey subaquatique ... et des commissions culturelles : biologie, photo – vidéo ...

En Guadeloupe, le président de la commission technique (plongée scaphandre) est à ce jour : Jaco Nadal.

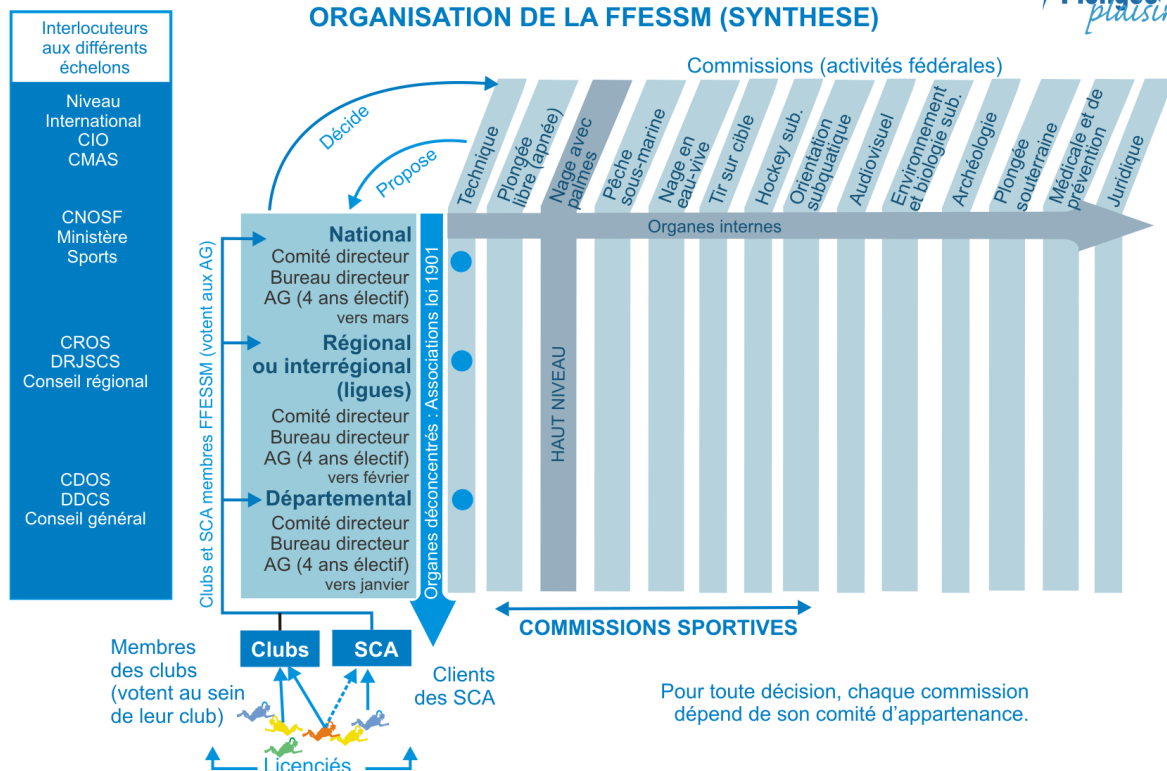
ORGANISATION DE LA FFESSM



ORGANISATION DE LA FFESSM



L'échelle n'est pas respectée pour la représentation des différentes îles ou archipels



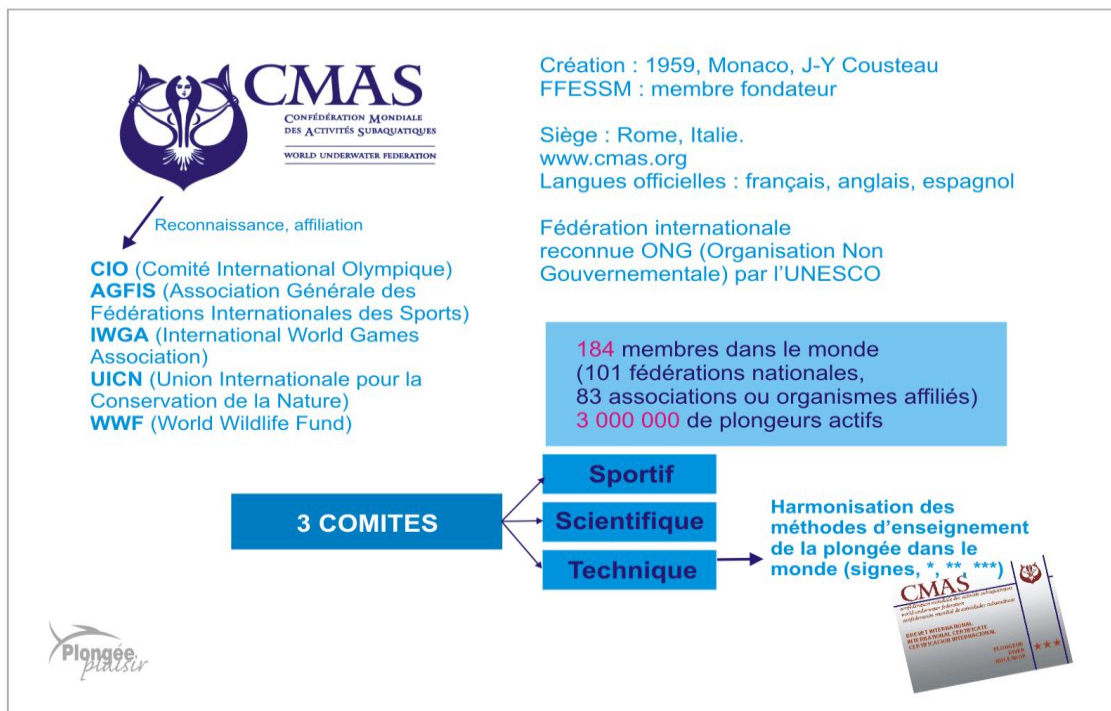
La FFESSM est adhérente à la **Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques – CMAS** qui est une fédération internationale des activités subaquatiques fondée en 1959 à Monaco et dont le premier Président fut le Commandant Cousteau. Cela assure notamment aux plongeurs une reconnaissance mutuelle des niveaux de plongeurs dans plus de 100 pays. **Site internet : www.cmas.org**

La CMAS dans le monde

Océan Pacifique Océan Atlantique
Océan Indien

■ Pays dont 1 ou plusieurs fédérations sont membres de la CMAS

1959
Jacques-Yves COUSTEAU

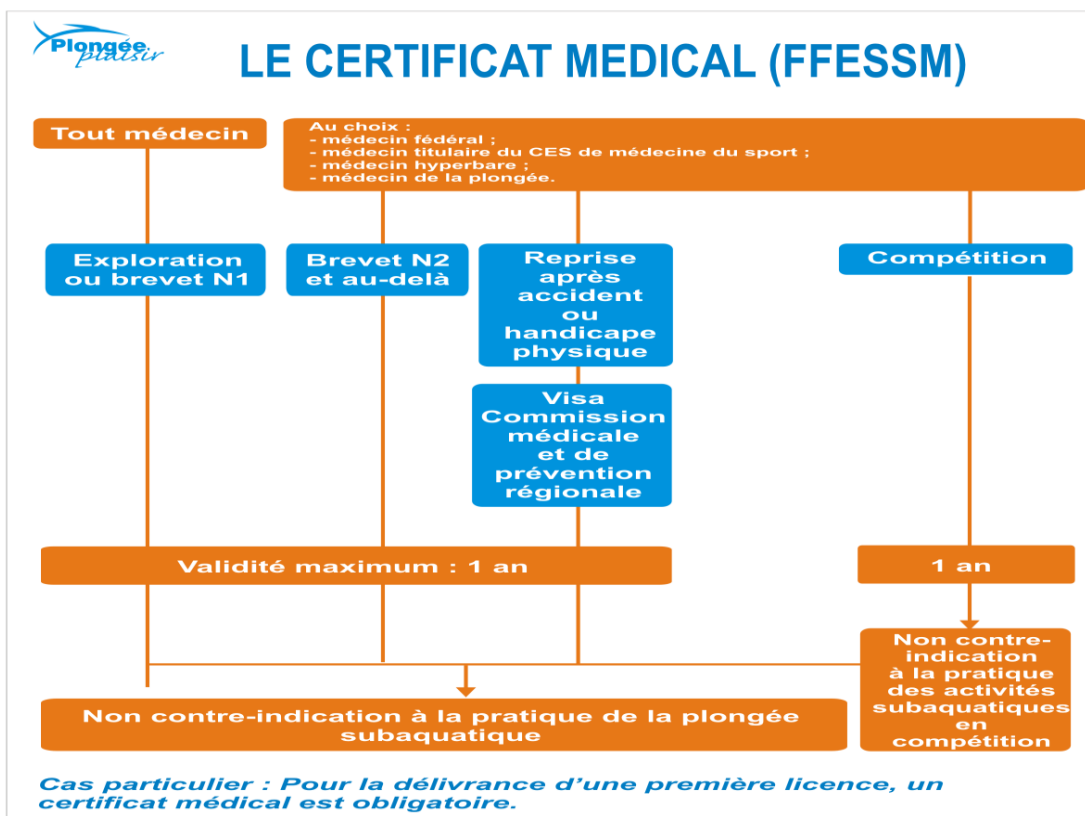


→ LA LICENCE FEDERALE –

- * Elle atteste de votre adhésion à la FFESSM et est valable du 15 Septembre au 31 Décembre de l'année suivante soit 15 mois ½.
- * Elle est obligatoire pour participer aux activités de la fédération et permet l'accès aux formations et brevets de la ffessm, de participer aux compétitions.
- * Elle vous permet d'être acteur au sein de la fédération en étant élu au sein d'un comité ou d'une commission.
- * Elle comprend une assurance en responsabilité civile et permet de souscrire une assurance complémentaire individuelle. Assureur de la fédération : Cabinet Lafont – Axa – **site internet : www.cabinet-lafont.com**
- * Elle donne droit à un abonnement à tarif préférentiel à la revue de la fédération : « Subaqua ». **Site internet : www.ffessm.fr**

2-/ CONDITIONS de Candidature au Niveau II

- 1-/ Etre titulaire d'une **licence** de la FFESSM en cours de validité
- 2-/ Etre âgé de **16 ans** au moins à la date de délivrance (autorisation parentale ou du responsable légal pour les moins de 18 ans)
- 3-/ Etre titulaire du **niveau I** de la ffessm ou d'un brevet admis en équivalence.
- 4-/ Etre en possession d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis **moins d'un an**, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire de la spécialité de médecine du sport ou médecine hyperbare ou médecine de la plongée-**pas de médecin généraliste**



3-/ LE NIVEAU II : les compétences attendues

Les compétences attendues sont définies dans le Manuel de Formation Technique – site internet : www.ffessm.fr/pages_manuel.asp

Il faut acquérir un ensemble de 6 compétences dans un délai de 15 mois et cela doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique.

- **Compétence 1a** : utiliser son matériel
- « **1b** : comportements et gestes techniques en surface
- **Compétence 2** : immersion et retour en surface
- **Compétence 3** : maîtrise de la ventilation en plongée
- **Compétence 4** : réactions aux situations usuelles
- **Compétence 5** : autonomie de plongée dans l'espace 0 – 20 mètres
- **Compétence 6** : connaissances théoriques élémentaires

4-/ Le CODE du SPORT – Cds

« Nul n'est censé ignorer la loi »

La plongée en France est règlementée par des lois et des décrets. Le code du Sport (article A322-71 à A322-87 du 12 Novembre 2010) définit des normes pour la pratique de la plongée et l'utilisation du matériel de plongée.

Site internet : www.legifrance.gouv.fr

→ 4-1 / Règlementation sur les bouteilles -

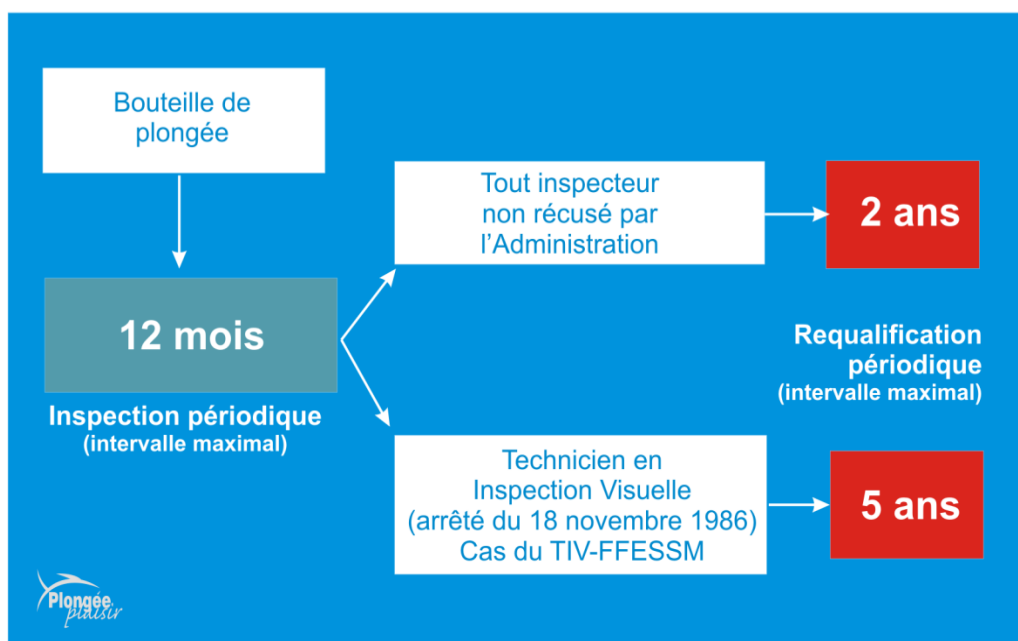
Nos bouteilles de plongée doivent comporter un certain nombre d'inscriptions obligatoires, à savoir :

- nom du fabricant
- Numéro de série
- Matière : acier ou aluminium
- Désignation du gaz : air, oxygène, mélange ...
- Poids à vide
- Volume intérieur
- Date de fabrication
- Pression de service en bars – PS
- Pression de requalification en bars – PE
- Date de requalification
- Poinçon de l'organisme vérificateur (Service des Mines)

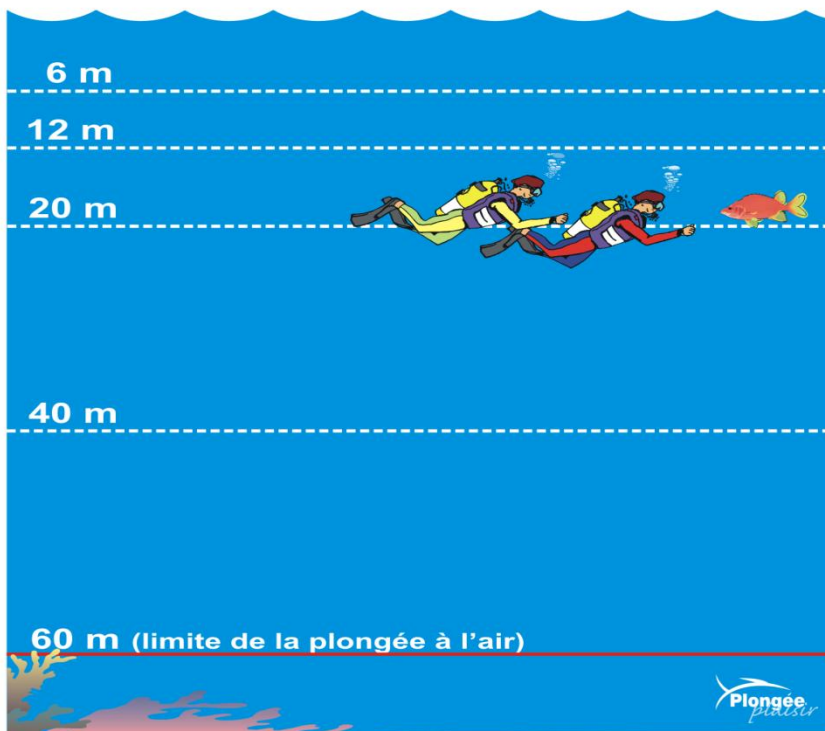
Les bouteilles de plongée sont pour la règle générale, soumises à une épreuve de requalification tous les **deux ans**. Une dérogation est accordée pour les organismes affiliés à la Fédération (arrêté du 18 Novembre 1986) : requalification possible tous les **cinq ans** à la condition que la bouteille de plongée soit inspectée au moins une fois par an par une personne compétente : un Technicien en Inspection Visuelle ou **TIV** (formation proposée par la FFESSM). Un macaron autocollant est apposé sur la bouteille pour justifier de son inspection annuelle.

Une bouteille qui n'est pas en date de requalification doit être refusée au gonflage.

L'assurance des bouteilles de plongée pendant leur transport doit être pris en compte par l'assurance du véhicule qui les transporte.

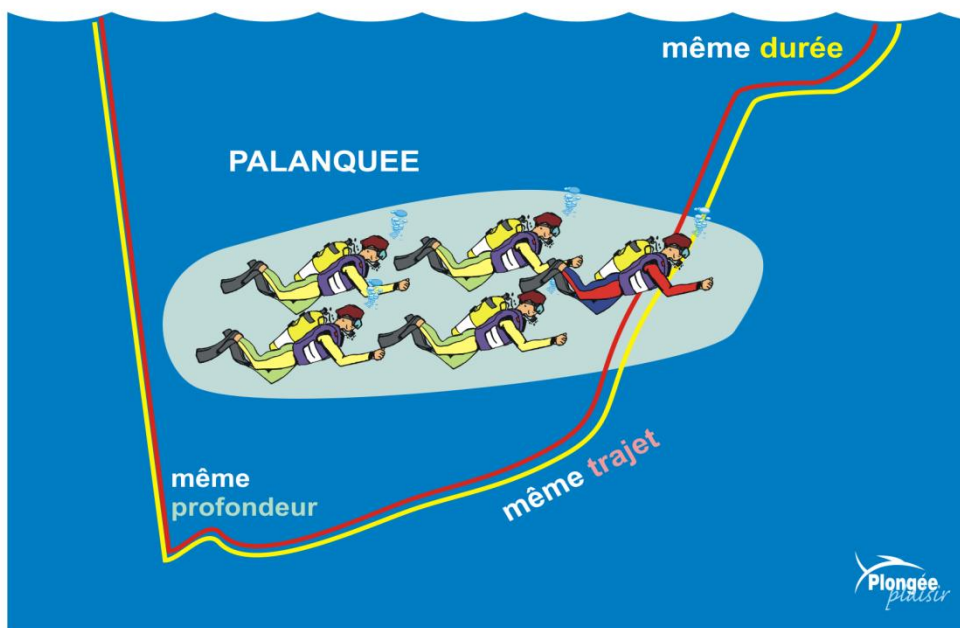


4-2-1 / Les espaces d'évolution :



Selon l'article A 322-81 du Cds, la plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres. Pour pouvoir évoluer dans les différents espaces, il faut justifier des aptitudes correspondantes.

Selon l'article A 322-76, une **palanquée** est constituée de plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de **durée**, de **profondeur** et de **trajet**.



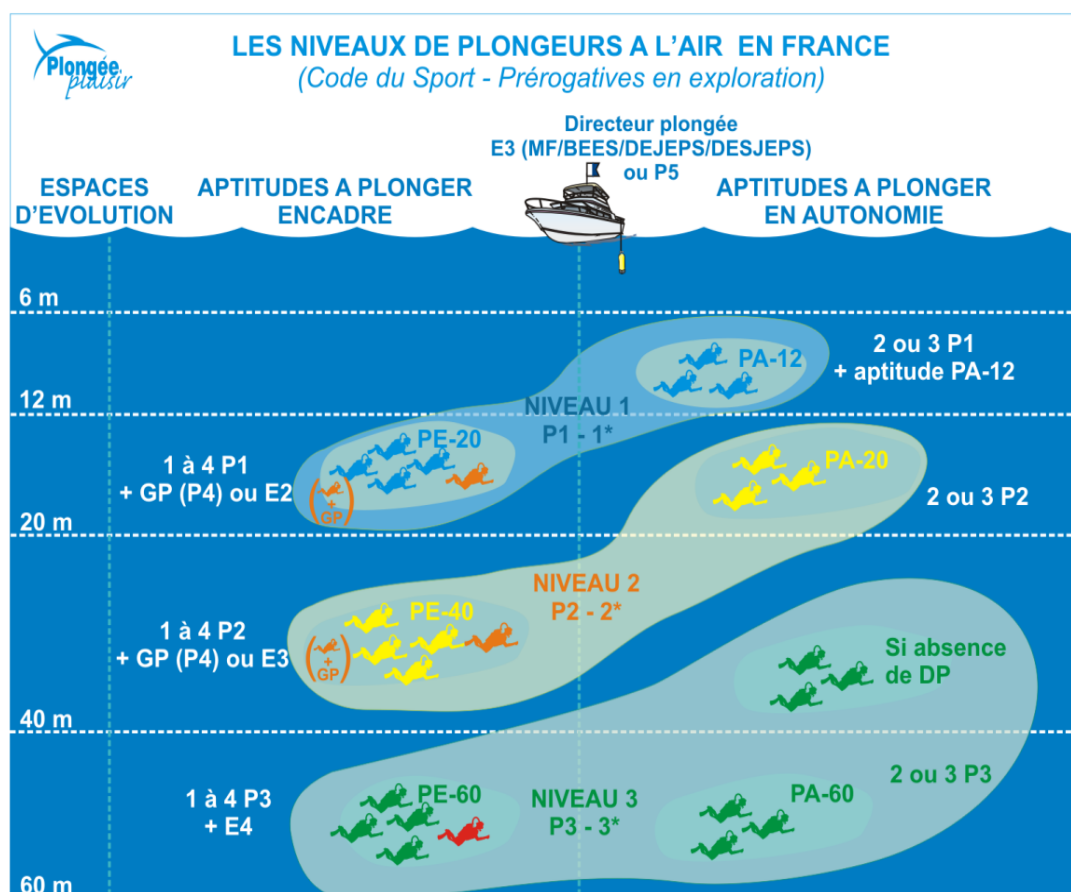
4-2-2 / Les Aptitudes :

Elles servent à définir les prérogatives du plongeur. On distingue deux types d'aptitudes de plongeurs : Plongeur Encadré – **PE** et Plongeur Autonome **PA**. Le chiffre suivant correspond à l'espace d'évolution

Exemple : un PE 40 est un plongeur encadré jusqu'à 40 mètres

Un PA 20 est un plongeur autonome jusqu'à 20 mètres

Et ce sont exactement les aptitudes du plongeur de niveau II défini par l'annexe III-14b du code du sport.



4-2-3 / Le matériel obligatoire :

Article A322-80 : « les plongeurs évoluant en autonomie sont équipés chacun **d'un système gonflable** au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir, ainsi que des **moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée** et de la remontée de leur palanquée. En milieu naturel, les plongeurs sont munis d'un **équipement permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout** ».

**EQUIPEMENT MINIMAL EN AUTONOMIE
OU POUR LES PLONGEES
ENCADREES AU-DELA DE 20 M**



PRÉROGATIVES NIVEAU 2



0 à 20 m



- 1. Gilet ou bouée
- 2. Instruments
- 3. Deux sources d'air
- 4. Manomètre
- 5. Parachute de palier
(1 par palanquée)

0 à 40 m



5-/ RESPONSABILITE et ASSURANCE

➔ **5-1 / La responsabilité civile**

Chacun est responsable des dommages qu'il cause à autrui : il y a une obligation de réparation (en dehors de toute infraction) lorsqu'une victime subit un dommage corporel, moral ou matériel et qu'il y a un lien de causalité entre la faute commise et les dommages subis. Exemple : un plongeur fait involontairement tomber son bloc sur un ordinateur dans un

sac. La licence garantit les souscripteurs en responsabilité civile mais ne garantit pas les dommages causés à soi-même. Pour cela, une assurance individuelle complémentaire est nécessaire et peut être souscrite auprès de l'assureur de la Fédération (Cabinet Lafont). Une convention d'assistance (rapatriement sanitaire, par exemple) et de protection juridique peuvent être associées à une assurance.

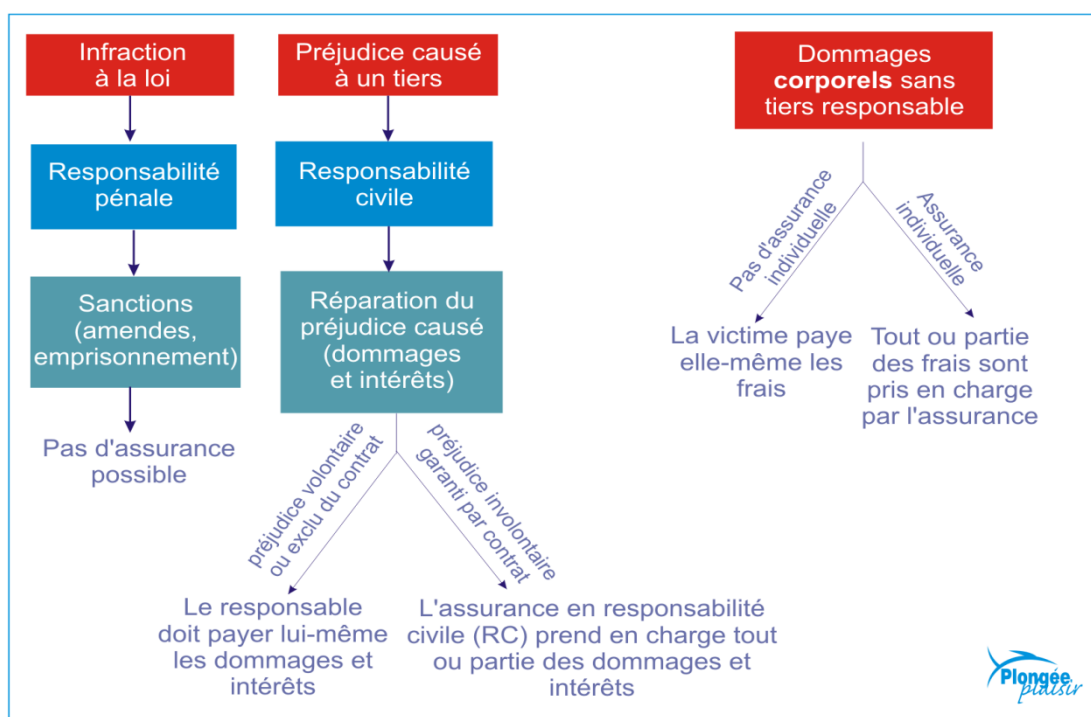
Une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour pratiquer la plongée.

➔ 5-2 / La responsabilité pénale

C'est la conséquence d'une infraction volontaire ou involontaire à la loi. La faute pénale peut être sanctionnée en dehors de tout dommage par de simple amende ou (et) de l'emprisonnement, en fonction du préjudice subi par la victime. Une violation délibérée d'une obligation constitue un facteur aggravant qui alourdit les peines.

Exemple : violation délibérée de la zone maximale d'évolution.

La responsabilité pénale ne peut être assurée.



6-/ Le PLONGEUR RESPONSABLE

Le plongeur responsable est un plongeur qui :

- est assuré
- ne plonge jamais seul
- connaît ses prérogatives
- fait des plongées adaptées à son niveau et à la situation
- s'abstient de plonger si ne se sent pas apte
- surveille ses partenaires et reste groupé
- n'évolue pas plus bas que son chef de palanquée
- et observe la charte du plongeur responsable.

LES ENGAGEMENTS DU PLONGEUR RESPONSABLE

C'est la structure qui m'accueille qui choisit le site.
Elle a accepté certaines contraintes pour que cet endroit reste intact.

Avant

- J'utilise une crème solaire avec filtres minéraux
- Je vérifie que manomètre et détendeur de secours sont bien fixés
- Je ne jette rien par dessus bord
- Je n'utilise pas de palmes longues ni de gants qui pourraient être dévastateurs sur la faune et la flore

Pendant

- En palmes-masque-tuba, je ne prends pas appui sur le fond
- Je vérifie mon lestage et adapte ma flottabilité, notamment en faisant de la photo
- Je palme avec prudence pour ne pas casser les coraux
- Je ne prélève ni animaux, ni végétaux morts ou vivants
- Je ne nourris pas les animaux et respecte leur tranquillité
- Je ne nage pas trop près du bord pour éviter tout contact avec les fonds vivants
- Si je vois des déchets, je les ramasse et les dépose dans la poubelle prévue à cet effet sur le bateau
- Je ne touche à rien de vivant que ce soit fixé ou mobile
- J'évite d'entrer sous les surplombs pour protéger la faune fixée au plafond

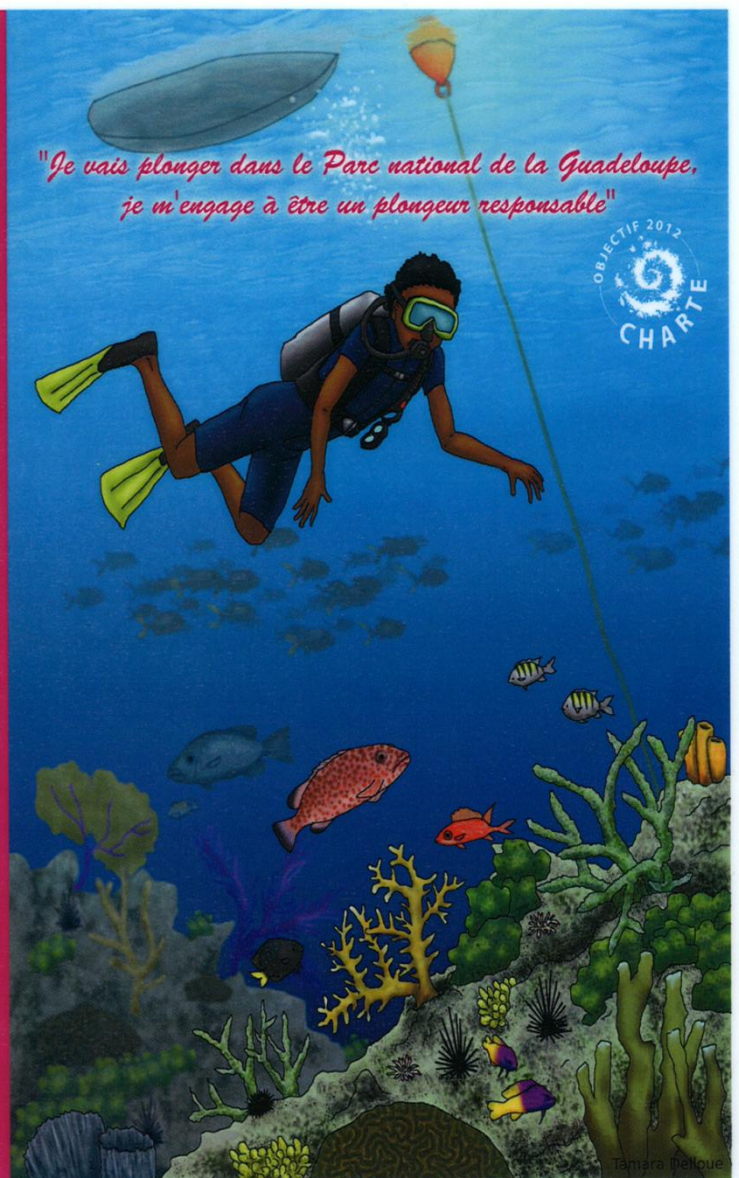
Après

- J'économise l'eau douce (rince-bac)
- Je n'achète pas de souvenir arraché à la mer



Parc national
de la Guadeloupe

*Parc national Guadeloupe,
si riches au nou !*



*"Je vais plonger dans le Parc national de la Guadeloupe,
je m'engage à être un plongeur responsable"*



Tamara Deloué

**ET SURTOUT...
BEAUCOUP DE PLAISIR SOUS L'EAU...
DANS TOUTES LES MERS...
DANS TOUTES LES EAUX...**